



## **TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

### **APPEL D'OFFRES - No. 2010-0112**

**Le Village de Cap-Pelé inc. acceptera les soumissions pour les travaux suivants :**

- Le déplacement du kiosque d'admission de Plage de l'Aboiteau à l'intérieur du Parc Aboiteau de Cap-Pelé (distance d'environ 1 kilomètre); la préparation nécessaire en plomberie pour le branchement du système d'égoûts au kiosque d'admission; la construction d'une dalle de béton; l'installation du kiosque sur la nouvelle dalle de béton et le remplacement de la porte d'entrée du kiosque (porte en métal).

Le Village de Cap-Pelé inc. requiert les services d'une entreprise professionnelle en construction qui fournira les matériaux et la main-d'oeuvre nécessaires pour exécuter les travaux demandés dans cette soumission. Voir Annexe A et le plan de construction de la dalle qui sont disponibles de :

Village de Cap-Pelé inc.  
33 chemin St-André  
Cap-Pelé, NB E4N 1Z4

Telephone : (506) 577 - 2030  
Fax : (506) 577 - 2035  
E-mail : [cappele@nbnet.nb.ca](mailto:cappele@nbnet.nb.ca)

Le travail exigé dans cette soumission devra être complété au plus tard le vendredi 15 octobre 2010. Toutes les questions relatives au travail demandé ou au document de contrat doivent être adressées à Liliane LeBlanc, Directrice des installations récréatives du Village de Cap-Pelé par téléphone au (506) 577-2038, par télécopieur au (506) 577-2035 ou par courriel à : [liliane.leblanc@cap-pele.com](mailto:liliane.leblanc@cap-pele.com)

**Les soumissions seront seulement acceptées dans des enveloppes cachetées dont le contenu est clairement indiqué jusqu'à 15h le mardi 7 septembre 2010.**

Le dépouillement des soumissions aura lieu au bureau municipal du Village de Cap-Pelé immédiatement après l'heure limite de réception des soumissions. L'adjudication des travaux ou des achats ne se fera pas au moment du dépouillement. On suivra la procédure prévue dans la Loi sur les contrats de construction et d'achat de la Couronne.

La soumission du moins-disant ou toute autre soumission ne sera pas nécessairement acceptée.